

Règlement des Trophées de l'entreprise du Loiret 2009

I PRESENTATION GENERALE

Article 1 – Organisation et contexte

Les trophées de l'entreprise du Loiret sont Co-organisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, la Conseil Général du Loiret, la République du Centre et le Crédit Agricole Centre Loire.

Un comité de pilotage, composé de ces 4 partenaires, bénéficiera du soutien technique d'organismes compétents.

L'ensemble des entités ci-dessus énoncées participera à la sélection des lauréats.

Article 2 – Objectif général

Valoriser et récompenser par l'attribution d'un prix des entreprises qui mènent une démarche dans les 7 domaines suivants :

- Innovation
- Développement durable
- Croissance/Développement (Performance économique)
- Espoirs de l'économie
- International
- Gestion des compétences (RH)
- Groupement d'entreprises/réseaux

Article 3 – Pourquoi participer ?

Dans le Loiret, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents.

Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

II MODALITES DE PARTICIPATION

Article 4 – Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Loiret, toutes tailles et tous secteurs d'activités confondus.

Une entreprise peut candidater dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Article 5 – Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre. Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme une action éligible au concours.

Article 6 – Dossier de participation

La participation aux « Trophées de entreprises du Loiret » est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature.

Retrait du dossier :

Le dossier peut être retiré à partir de la date de lancement de l'appel à candidatures sur les sites des différents partenaires :

www.loiret.cci.fr ; www.larep.com ; www.loiret.com ; www.ca-centreloire.fr

Pièces du dossier :

Le dossier doit contenir le formulaire de candidature dûment complété. Il peut être enrichi par tout document qui pourrait étayer votre candidature. Ces documents doivent être joints sous format papier à l'enveloppe contenant le formulaire de candidature.

Dépôt du dossier :

Le dossier, une fois complété, est à déposer ou à envoyer, sous format papier, à l'adresse suivante :

CCI du Loiret
Pôle Communication et Relations Extérieures
23, place du Martroi
45000 ORLEANS

La date limite de réception des dossiers est fixée au **13 novembre 2009 à 12 heures**. Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être valable. Les frais afférents à la présentation de la candidature et au dépôt du dossier sont à la charge du candidat.

III SELECTION DES CANDIDATS ET RECOMPENSES

Article 7 – Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vue des critères suivants :

Candidat du Loiret

Dossier complet et lisible

Dossier remis dans les délais.

Article 8 – Jury

Le jury délibérera le 17 novembre prochain. Il sera constitué des 4 partenaires et des soutiens techniques.

Le jury désignera parmi les candidats présélectionnés, la meilleure réalisation dans chaque catégorie :

- Innovation
- Développement durable
- Croissance/Développement (Performance économique)
- Espoirs de l'économie
- International
- Gestion des compétences (RH)
- Groupement d'entreprises/réseaux

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 9 – Les récompenses

Pour toutes les catégories, les candidats bénéficieront d'une campagne de communication dans les supports des différents partenaires (site Internet, Loiret Eco, Reflets du Loiret, La République du Centre.....).

Des récompenses en nature (trophées) sont également prévues pour les lauréats. Ces récompenses ne pourront être remplacées par leur équivalent en argent.

Article 10 – Remises des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le jeudi 10 décembre 2009, au Centre de conférences d'Orléans.

Les lauréats de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

IV INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 11 – Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Article 12 – Confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines des informations fournies dans le cadre de leur dossier de candidature restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les organisateurs et les membres du jury.

Article 13 – Droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est le pôle communication et relations extérieures de la CCI du Loiret.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal à la CCI du Loiret.

Article 14 – Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 15 – Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par courrier, dans un délai de deux semaines maximum, après le 13 novembre 2009, date limite de dépôt des dossiers.

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées de l'entreprise du Loiret si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 16 – Engagement

La participation aux trophées de l'entreprise du Loiret implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Celui-ci est consultable en ligne sur le site de chacun des partenaires de l'opération.